

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni le 23 juin 2020 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. DESMARES Romain, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. LAUNAY Philippe, M. VILLATEL-BUCHERT Willy, Mme BATAILLE Martine, M. BONHOMMET Alain, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. TOUCHARD Jérôme, Mme EHERMANN Céline, M. BIGOT Frédéric, Mme MARREAU Claire, Mme BOURMAULT Cassandra

Absents excusés et représentés :

Mme ROGER Florence pouvoir à M. BOUSSARD François
M. BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe
Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à Mme MARREAU Claire

Secrétaire de séance : Mme MARREAU Claire

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 9 juin 2020
- Tirage au sort des jurés d'assises 2021
- Validation de devis
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Dénomination de la voie Impasse des Fiches
- Vœu reprenant les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUIN 2020

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2020, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- assainissement : demande de subvention au Département

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021 (délibération N° 2020/69)

Le Conseil Municipal a procédé publiquement conformément à l'arrêté préfectoral DCL du 15 juin 2020 au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste générale des

électeurs pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises appelés à siéger au cours des assises de l'année 2021. Le tirage au sort est le suivant :

- MIGNON Yves 11 Bis Rue des Courbes 72510 Mansigné
- SAMSON Jean-Marie La Croix Brocherie 72510 Mansigné
- BIHOREAU Julie 3 Bis Rue des Friches 72510 Mansigné

VALIDATION DE DEVIS
(délibération N° 2020/70)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il a été prévu au budget primitif 2020 l'achat d'un tracteur tondeuse permettant le renouvellement permanent du parc.

Différentes offres de matériels ont été présentées aux agents techniques, il convient donc de choisir cet équipement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de M. BIGOT Frédéric qui n'a pas pris part à la délibération,

Autorise Monsieur Le Maire à commander la tondeuse frontale avec broyeur référence 1580 2452TC de marque John Deere à l'entreprise Equip'Jardin Le Mans (en partenariat avec l'entreprise VLG de Luché-Pringé) pour un coût de 45 600.71 € ttc. Cette proposition inclut la reprise de l'ancien tracteur hydrostatique références X740 de marque John Deere au prix de 3 083.00 € ht,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs y afférent.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
(délibération N° 2020/71)

Suivant les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, la commission communale des impôts directs est instituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation

Les personnes proposées pour être commissaires devront répondre à la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

Monsieur Le Maire doit proposer sur délibération du conseil municipal, une liste de noms de 24 personnes à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe (pôle gestion fiscale). La liste définitive sera arrêtée ensuite par l'administration et sera notifiée à la commune dans le délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

	Proposition
au titre des taxes foncières	
1	PARIS Francis
2	GUIET Michel
3	MISTOUFLET Victor
4	BIGOT Daniel
5	GARNIER Jean-Pierre
6	DESMARES Gérard
7	BOURMAULT Philippe
8	BOURMAULT Franck
au titre de la taxe d'habitation	
1	BOUDVIN Jean-Yves
2	TAILLANDIER Joël
3	DESMARES Daniel
4	BODINEAU Laurent
5	NIEPCERON Nadine
6	DAVID Odia
7	HARAN Annie
8	RENAUD Mickaël
au titre de la cotisation foncière des entreprises	
1	DOYEN Thierry
2	DEMETS Georges
3	BOUDVIN Catherine
4	BERNAUD Francis
5	DUPUY Dany
6	JEANNE Alexandre
7	JOVIS Eric
8	BERGEOT Julien

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de liste de 24 noms énoncée ci-dessus à adresser au directeur départemental des finances publiques afin qu'il procède à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

DENOMINATION DE LA VOIE IMPASSE DES FRICHES
(délibération N° 2020/72)

Monsieur Le Maire expose aux membres que la voie partant de la Rue des Friches pour desservir plusieurs parcelles n'a pas fait l'objet d'une dénomination. Il propose aux membres de lui attribuer le nom « Impasse des Friches » et de numérotter les parcelles et bâtiments attenants de la voie nouvellement nommée :

Parcelle section AK N° 48 : 1 Impasse des Friches
Parcelle section AK N° 42 : 2 Impasse des Friches
Parcelle section AK N° 47 : 3 Impasse des Friches
Parcelle section AK N° 44 : 4 Impasse des Friches
Parcelle section AK N° 46 : 5 Impasse des Friches
Parcelle section AK N° 45 : 6 Impasse des Friches

Cette décision doit être communiquée au service du Cadastre Centre des Impôts Foncier du Mans 33 Avenue du Général de Gaulle 72038 Le Mans cedex 9.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de la dénomination de la voie « Impasse des Friches » et accepte la numérotation des parcelles telle que mentionnée ci-dessus.

VŒU REPRENANT LES DEMANDES DE L'AMF CONCERNANT LES
CONSEQUENCES BUDGETAIRES POUR LES COLLECTIVITES
LIEES AU COVID-19
(délibération N° 2020/73)

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées

L'AMF, réunie en comité directeur le 9 juin 2020, estime que le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal, le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté ce jour en Conseil des Ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros

sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette Covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

L'AMF demande donc la nationalisation des pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

L'AMF estime en outre que l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. L'AMF demande que la DETR soit également abondée, la priorité devant être donnée au soutien au petit commerce de proximité actuellement en grande difficulté. Enfin, l'AMF demande l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal. Au-delà, les communes et leurs intercommunalités doivent avoir accès aux financements européens.

Le Conseil Municipal de Mansigné soutient les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur Le Maire,
- Délibère en conséquence.

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
(délibération N° 2020/74)

Monsieur Le Maire fait part de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précisant « les dispositions générales relatives à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement ». Le mémoire technique établi par Veolia préconise l'amélioration de l'autosurveillance des points de déversements dont l'estimation s'élève à 7 390 € ht.

Monsieur Le Maire informe les membres que le Département de la Sarthe peut attribuer une participation financière aux collectivités territoriales ou leurs groupements, pour les projets d'équipements de métrologie dans le cadre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement. Il informe les membres que par délibération N° 2020/06 du 21 janvier 2020, le conseil municipal a délibéré pour solliciter l'aide du Département mais il convient de valider le plan de financement de cette opération comme suit :

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	7 390.00	Subvention Agence de l'Eau 70 %	5 173.00
		Département (10 %)	739.00
		Autofinancement	1 478.00
Total	7 390.00	Total	7 390.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département de la Sarthe une subvention pour les travaux d'équipement de métrologie au titre de l'autosurveillance,
Valide le plan de financement énoncé ci-dessus,
Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents nécessaires au dossier de subvention,
Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2020 budget assainissement.